

**CLUB DES FRANÇAIS VOLANTS**

AccorHotels Arena – Bercy  
P.O.P.B – Patinoire Sonja Henie  
8, Boulevard de Bercy  
78012 – PARIS  
01 58 70 17 72 – 07 62 33 23 50  
contact.artistique@francais-volants.org

Section : ARTISTIQUE

Saison : 2022 / 2023

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION MAJEURS****ECRIRE EN MAJUSCULE**

NOM : ..... Prénom : .....

**Date, lieu et département de naissance** : .....

Nationalité : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... - ..... - .....

Adresse électronique (e-Mail) : .....

Profession : .....

Profession des parents : .....

**Je soussigné \*** ..... **déclare adhérer au Club des Français Volants et m'engage à respecter ses Statuts et son règlement intérieur.**

\* (Adhérent si plus de 18 ans ou représentant légal pour un mineur).

A Paris, le :

Signature :

**Réservé au Club**

Adhésion :

Cotisation :

Licence :

Tarif :

Groupe :

Nb heures / semaine :

Saison complète



Chèque n° :

Mensualités



TOTAL :

☐ Esp☐ Chèque

|                                                      | 1e heure      | 2e heure                          |
|------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------------|
| <b>Mardi</b>                                         | 20:10/21:30   |                                   |
| <b>Jeudi</b>                                         | 12:30 / 13:50 |                                   |
| <b>Dimanche</b> ( <i>enfant</i><br>– <i>adulte</i> ) | 8:00 / 8:55   | 8:55 / 9:50 (parents avec enfant) |

☐ Questionnaire santé☐ Photo☐ Fichier☐ Licence n° .....**Mensualités**

\*Banque :

Septembre :

Chèque n° :

Janvier:

Chèque n° :

Avril:

Chèque n° :



## Renouvellement de licence d'une fédération sportive

### Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

| Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*                                                                                                                                                                     | OUI                      | NON                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Durant les 12 derniers mois</b>                                                                                                                                                                                       |                          |                          |
| 1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?                                                                                                                            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?                                                                                                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?                                                                                                                                                           | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?                                                                                                                                                                              | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?                                                                                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?                                                                                                      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>A ce jour</b>                                                                                                                                                                                                         |                          |                          |
| 7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?                                                                                                                                              | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?                                                                                                                                  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>                                                                                                                                     |                          |                          |

#### **Si vous avez répondu NON à toutes les questions :**

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

#### **Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :**

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



## FORMULAIRE DE RENONCIATION AU DROIT A L'IMAGE

Je soussigné (e),.....

né(e) le : ..... à : .....

demeurant à (adresse complète):.....

Accorde à l'association **Les Français Volants de Paris**, dont le siège est situé **au 8 Boulevard de Bercy, 75012 PARIS** et à ses représentants et toute personne agissant avec leur permission, encadrants, photographes ou réalisateur (y compris toute agence publiant ou distribuant les images, sons ou produit fini), la permission irrévocable à me photographier, enregistrer ou filmer, dans le cadre des activités de l'association (entraînements, réunions, déplacements, démonstrations, salons, compétitions, ou toute autre activité liée à l'objet ou action de l'association).

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit du nom, j'autorise l'association **Les Français Volants de Paris** et les personnes précitées, à fixer, reproduire, communiquer et exploiter sous toute forme et sur tout support connu ou inconnu à ce jour, mon image dans les conditions fixées ci-dessus, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extrait, les médias, le web, les salons et expositions, la publicité, les projections publiques et les conférences.

Ces images peuvent être exploitées sous quelque forme que ce soit. Je m'engage à ne pas tenir responsable les personnes ou entités précitées, ainsi que les représentants et toute personne agissant avec sa permission en ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies et vidéos de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Signatures précédées par le nom, le prénom, la mention « Lu et approuvé », le lieu et la date.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétent(e) à signer ce formulaire en mon propre nom.

**Le licencié**

**Le témoin**

**L'association**

### **Renonciation par le parent/tuteur d'enfant mineur :**

« Je déclare être le parent ou le tuteur légal du mineur nommé ci-dessus, et avoir l'autorité légale de signer cette renonciation en son nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette renonciation et consens à l'utilisation des photographies ou des images mentionnées dans ce formulaire. »

**Le parent/tuteur**

# CLUB DES FRANÇAIS VOLANTS RÈGLEMENT INTÉRIEUR

-----

## I BUT ET FONCTIONNEMENT

Les dispositions de détail des statuts de l'Association « Club des Français Volants » sont précisées par un « Règlement Intérieur » d'application. Si des modifications sont apportées à ce règlement, de préférence au début de chaque exercice, son ensemble doit être soumis à l'approbation du Comité Directeur, puis adopté en Assemblée Générale. Sinon il est reconduit par tacite reconduction.

## II ACTIVITÉ

L'association est composée de membres ; ceux pratiquant une discipline sportive ou occupant des fonctions de dirigeant au sein de l'Association devront être licenciés à leurs fédérations sportives conformément aux textes législatifs et réglementaires concernant l'organisation du sport en France.

## III AFFILIATION

1 - La demande d'admission d'une nouvelle Commission sportive doit faire l'objet d'une décision du Comité Directeur de l'Association. Elle est adressée signée par les demandeurs de cette nouvelle Commission au Comité Directeur de l'Association. Cette demande comporte :

- Un exemplaire du projet de règlement interne à cette Commission Sportive.

- La liste des membres avec adresse. La demande est examinée par le Comité Directeur qui l'accepte ou la refuse sans avoir à justifier sa décision. Toute demande d'admission acceptée implique l'adhésion sans réserve aux statuts et au règlement intérieur de l'Association.

2 - Chaque Commission Sportive est tenue d'aviser le Comité Directeur dans un délai maximal d'un mois de toutes modifications de son propre règlement interne ou de la composition de son Bureau. Les Commissions Sportives, leurs dirigeants et leurs membres doivent en outre :

- Se conformer aux statuts et aux règlements en vigueur de l'Association et des Fédérations sportives régissant leur sport.

- Se soumettre aux sanctions disciplinaires ou amendes qui sont proposées après leur audition et étude de leur cas par le Comité Directeur de l'Association.

Ces sanctions sont dans l'ordre d'importance :

- L'avertissement,

- Le rappel à l'ordre,

- Le blâme,

- La radiation à temps ou définitive. Pour la radiation à temps, après son échéance, l'intéressé est réintégré de droit.

## IV CODE D'ETHIQUE

L'Association se dote d'un code d'éthique devant être respecté scrupuleusement par chacun de ses membres selon les principes suivants :

- 1- A chaque renouvellement de licence, tout élu, dirigeant ou encadrant du club doit signer une attestation sur l'honneur écartant toute condamnation à l'un des crimes et délits énoncés à l'article L.

212-9 du code du sport et toute interdiction administrative d'exercer des fonctions de direction et d'encadrement.

2- Une charte de prévention et de lutte contre les violences doit être signée par chaque dirigeant, chaque entraîneur, chaque bénévole, chaque sportif majeur et chaque parent de sportif mineur, pour que tous soient responsabilisés.

3- L'extrait de casier judiciaire n°3 doit être fourni par toute personne élue, encadrant et bénévole du Club.

4- Tous les entraîneurs diplômés du Club doivent être en possession d'une carte professionnelle en cours de validité, ou avoir effectué les démarches nécessaires en vue de l'obtenir, afin de pouvoir vérifier l'honorabilité des éducateurs sportifs.

5- Les entraîneurs doivent être formés à une meilleure pratique pédagogique au sein du club, en liaison avec des associations agréées, et par des modules spécifiques proposés par les fédérations de tutelle, afin de pouvoir déceler les indicateurs d'alerte à toutes formes de violence.

6- La collecte de données nécessaires au contrôle par le Ministère ou la Direction des Sports de l'honorabilité des encadrants bénévoles est effectuée au début de chaque saison.

7- Des conventions sont passées avec des associations agréées par les pouvoirs publics pour recueillir les témoignages et accompagner les victimes éventuelles de violences morales, physiques ou sexuelles.

8- L'adresse e-mail mise en place par le Ministère des Sports et/ou les numéros d'urgence pour recueillir les témoignages en cas d'abus et apporter soutien et suivi aux éventuelles victimes sont affichés sur le site et dans les locaux du Club.

## **V : FINANCES**

1 - Le Trésorier reçoit les instructions du Président de l'Association et doit lui rendre compte de la tenue de la comptabilité de l'Association effectuée par le service comptable. Il surveille l'exécution du budget. Il établit en fin d'exercice les comptes de gestion et le bilan et les soumet au Comité Directeur pour approbation par l'Assemblée Générale. Il prépare le budget de l'exercice suivant et le soumet à l'Assemblée Générale après accord du Comité Directeur.

2 - Il contrôle la régularité des prélèvements et retraits de fonds effectués par les membres du Comité Directeur ou des Commissions sportives habilités à effectuer ces transactions.

3 - L'Assemblée Générale nomme pour la durée du mandat du Comité Directeur un Commissaire aux comptes et un Commissaire aux comptes suppléant.

## **VI : PRÉSIDENCE**

1 - Le Président de l'Association détient, durant la période de son mandat, de son élection par le Comité Directeur, les pouvoirs nécessaires aux prises de décision dans la limite des attributions du Comité Directeur auprès duquel il rend compte. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile auprès des Pouvoirs Publics ou des Organismes privés français, étrangers ou internationaux. Il ordonne les dépenses dans les limites fixées par le budget. Il peut déléguer ses pouvoirs sous sa responsabilité. Il convoque les Assemblées Générales, les réunions du Comité Directeur et du Bureau conformément aux statuts de l'Association. En cas de partage des voix dans un vote, sa voix est prépondérante (sauf lors de l'élection de Membres du bureau du Comité Directeur).

2 - Le Président peut demander au Bureau du Comité Directeur, au Comité Directeur, aux Commission Sportives une deuxième délibération sur toute décision qu'il estimerait prise par l'un de ces organismes en contradiction avec les règlements existants. Ce droit d'arrêt ne peut s'appliquer qu'aux décisions prises au cours de la séance précédente concernant la législation, l'organisation sportive, administrative ou financière.

3 - Les Vice-Présidents peuvent représenter le Président de l'Association par délégation de pouvoir dans tous les actes concernant la vie de l'Association. Les mêmes pouvoirs leur sont alors conférés.

## **VII : COMITÉ DIRECTEUR**

1 - L'ordre du jour du Comité Directeur doit obligatoirement comporter le rappel des questions traitées par le bureau, des décisions prises par lui dans l'intervalle des réunions du Comité Directeur, ainsi qu'un compte-rendu succinct de l'activité pendant la même période.

2 - En cas de désaccord sur une décision prise, tout membre du Comité Directeur peut demander le vote des membres du Comité Directeur à l'encontre de cette décision. Si la majorité du Comité Directeur se prononce contre cette décision, celle-ci devra être annulée et le verdict devra le cas échéant être communiqué aux commissions sportives pour application VIII :

### **BUREAU**

1 - Le Bureau est élu pour quatre ans au scrutin secret par les membres du Comité Directeur. Il est l'organe d'exécution du Comité.

2 - Sa composition est fixée par les statuts.

3 - Au cas où le Président en exercice ne pourrait exercer provisoirement ses fonctions, il pourra faire appel au premier Vice-Président pour expédier les affaires courantes ou le représenter dans différentes manifestations. Pendant cet intérim, le premier Vice-Président recevra du Président en exercice toutes directives et orientations pour assurer la bonne marche de l'Association.

4 - En cas de démission, d'incapacité (supérieure à une durée d'un mois) ou de décès du Président, le premier Vice-Président devra convoquer le Comité Directeur dans un délai de quinze jours au maximum pour procéder à l'élection du Membre du Bureau qui exercera provisoirement les fonctions présidentielles jusqu'à la plus prochaine Assemblée Générale.

5 - Au cas où le Président et le premier Vice-Président disparaîtraient simultanément, le deuxième Vice-Président devra convoquer le Comité Directeur dans un délai maximal de quinze jours pour procéder : - à l'élection d'un nouveau Membre du Bureau, - à la désignation du Membre du Bureau qui exercera provisoirement les fonctions présidentielles jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

6 - Le Secrétaire Général fait assurer le travail administratif de l'Association. Il assure les liaisons tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Association. Il coordonne le travail des commissions et assure la diffusion des procès verbaux des diverses réunions.

## **IX: COMMISSIONS SPORTIVES**

Le Comité Directeur délègue aux Commissions sportives l'Organisation sportive, administrative et financière de leur discipline sous son contrôle et conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'Association. La Commission sportive de chaque discipline doit remettre au Président et au Trésorier Général un état mensuel de sa comptabilité. Les dépenses sont ordonnancées par le Président de la Commission sportive et les mouvements de fonds doivent être signés conjointement par le Président et le Trésorier de chaque Commission sportive.

## **XI: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

1 - Le Secrétaire général s'assure de la validité des pouvoirs et informe le Président dès que le quorum est atteint afin que la séance puisse s'ouvrir. Lors des Assemblées générales électorales, cette mission est accomplie par une commission de vérification des pouvoirs composée de trois scrutateurs désignés à cet effet. Le nombre de pouvoirs détenus par un membre de l'Association est limité à cinq. L'Assemblée Générale statuera sans appel sur toutes contestations se rapportant aux pouvoirs. Si, une heure après l'heure fixée pour l'ouverture de l'Assemblée Générale, le quorum n'est pas atteint, le Président convoquera une nouvelle séance, qui pourra délibérer valablement sans exigence de quorum.

2 - Le Président de séance est chargé de l'ordre et de la bonne tenue de l'Assemblée.

3 - L'Assemblée Générale décide des modalités de votes qui peuvent avoir lieu par appel nominal, à main levée ou au scrutin public, sauf en ce qui concerne l'élection des Membres du Comité Directeur et celle du Président qui doivent se faire au scrutin secret. Le dépouillement a lieu immédiatement et le résultat en est proclamé par le Président de séance.

4 - Les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

5 - Les comptes rendus des séances de l'Assemblée Générale sont publiés et remis aux membres de l'Association ou à l'un de leur représentant légal pour les mineurs de moins de 15 ans

**Date :**

**Signature (licencié ou représentant légal) :**